



Cofinancement de dépenses d'investissement, pour les équipements nécessaires à la réalisation des formations

Au titre de sa mission de développement de l'apprentissage régie par les articles L. 6332-1 et suivants du Code du travail, et dans le cadre fixé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Opco EP lance un nouvel appel à projet(s) à destination des CFA pour les métiers de son champ d'activité.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir l'effort d'investissement des CFA pour des équipements nécessaires à la réalisation des formations.

Le formulaire de dépôt en ligne est à compléter via opcoep.fr à partir du 24 août 2021

Et à valider au plus tard le 22 septembre 2021 Minuit heure de Paris,
date de clôture du présent appel à projet(s).

Appel à projet(s) 2021

L'investissement doit être exclusivement réservé à une ou plusieurs sections des métiers du champ d'activité d'Opco EP (cf. liste des branches en annexe) et répondre aux objectifs suivants :

- **Équipements digitaux**

- ✓ Permettant l'appropriation des techniques du digital dans l'exercice des métiers du champ d'activité d'Opco EP
- ✓ Ou, concourant à la continuité pédagogique en distanciel.

Ou

- **Équipements métiers non digitaux**

- ✓ En cas d'obsolescence ou pour améliorer les conditions de travail (ergonomie, ...) des apprentis du champ d'Opco EP,
- ✓ Ou, en lien avec les effectifs croissants pour les apprentis recrutés dans les entreprises du champ d'Opco EP,
- ✓ Ou, en lien avec les évolutions technologiques des métiers du champ d'activité d'Opco EP. Ces projets doivent permettre au CFA d'améliorer les conditions d'apprentissage, notamment en se rapprochant des conditions de pratique en entreprise. Ils doivent également concourir à l'attractivité des sections et métiers du champ d'activité de l'Opco EP.
- ✓ Ou, en lien avec les évolutions pédagogiques des formations du champ d'Opco EP.

L'organisme gestionnaire peut proposer jusqu'à 10 projets d'investissement qui seront à saisir lors du dépôt de la demande, du plus prioritaire au moins prioritaire. Ces projets concernent tous les CFA, et le cas échéant leurs UFA, pour lesquels l'organisme gestionnaire est l'organisme de gestion.

Le CFA communique lors du dépôt de la demande son plan de financement et précise le montant de financement qu'il sollicite auprès d'Opco EP. Les autres financements mobilisés sont obligatoirement indiqués.

La validation du financement d'Opco EP vaudra pour les investissements engagés par le CFA à compter de la décision d'attribution des subventions par le Conseil d'Administration d'Opco EP fin 2021.

Modalités d'instruction

1 – Eligibilité

De la demande globale du CFA

- Le formulaire doit être transmis exclusivement en ligne sur le lien dédié pour le présent appel à projets qui sera ouvert sur opcoep.fr, le 24 août 2021. Votre demande doit être validée **au plus tard le 22 septembre 2021 minuit heure de Paris**. Les dossiers qui ne seront pas validés dans les temps ne seront pas recevables.
- Le formulaire de demande de financement doit être intégralement complété et contenir l'intégralité des pièces demandées. A défaut, le dossier ne sera pas recevable.
- Le CFA est en activité et dispense des actions de formation en apprentissage (base effectif apprentis au 31/12/2020) du champ d'activité des métiers d'Opco EP.

Du projet

- La(les) section(s) d'apprentissage visée(s) par l'investissement doivent former aux métiers du champ d'activité d'Opco EP et disposer **au minimum d'une année d'existence avec des alternants sur le champ d'Opco EP**.
- Pour la(les) section(s) visée(s) par l'investissement, le CFA doit comptabiliser **au minimum 25% d'apprentis** relevant d'entreprises adhérentes à Opco EP en 2020 (au 31/12/2020, hors apprentis sans contrat).
- Le projet porte exclusivement sur des équipements nécessaires à la réalisation des formations répondant aux critères d'éligibilité visés ci-dessus et **dont la durée d'amortissement est strictement supérieure à 3 ans***.
- **Les projets portant sur des travaux de construction ou de rénovation de CFA ou visant à équiper la création d'un nouveau CFA ne sont pas éligibles.**

* Rappel : Les dépenses financées au titre du coût contrat et du 1^{er} équipement ne sont pas éligibles dans le présent appel à projets. Sont donc exclues :

- Dépenses intégrées dans le périmètre de détermination du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage, notamment les investissements dont la durée d'amortissement n'excède pas 3 ans,
- Dépenses liées au 1^{er} équipement de l'apprenti : équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique ou l'achat de matériel informatique (ordinateurs portables, tablettes, clés 4G) mis à disposition des jeunes pour leur permettre de suivre leur enseignement à distance et ne disposant pas de ce matériel.

Du calendrier du projet

Le financement sollicité doit servir à financer des investissements 2021/2022, **les projets ne devant débuter qu'à compter de la décision d'attribution de la subvention par le Conseil d'Administration d'Opco EP.**

La date limite de réalisation des investissements cofinancés est fixée au 31 août 2022.

Seuls les projets remplissant les critères d'éligibilité ci-dessus seront étudiés.

2 – Etude des projets éligibles

Les projets éligibles seront étudiés sur la base des critères suivants :

- Part des effectifs apprentis (hors apprentis sans contrat) au 31/12/2020 relevant d'entreprises adhérentes à Opco EP
- Pertinence, argumentaire et plus-value du projet sur la base des objectifs définis pour l'appel à projet(s)

3 – Règles complémentaires pour l'attribution des subventions

Les subventions sont consenties en tout état de cause, sous réserve de l'enveloppe financière disponible pour l'appel à projets, et sont soumises au respect des règles complémentaires suivantes :

- Le montant de la subvention attribuée à chaque projet est consenti dans la limite de de 80% des dépenses éligibles du projet.
- Le montant de la subvention attribuée à chaque projet et CFA sera plafonné en fonction du budget et du nombre de projets reçus.
- Le montant sera attribué en prenant en compte la dotation effectuée en 2020 par Opco EP en fonction des montants par CFA et des métiers concernés.
- La part de l'investissement financée par Opco EP ne peut faire l'objet d'un financement par un autre organisme (Conseil régional, autre Opco, France compétences...).

Constituer votre dossier

Un formulaire en ligne sera ouvert sur opcoep.fr à partir du 24 août 2021.

Il est le seul canal permettant le dépôt de votre dossier.

Le représentant légal de l'organisme gestionnaire du CFA siège ou la personne ayant délégation pour engager la structure, remplit un seul formulaire pour l'ensemble du CFA (établissement principal, établissement(s) secondaire(s) et/ou UFA le cas échéant).

Le formulaire permet de faire valoir jusqu'à 10 projets d'investissement à saisir du plus prioritaire au moins prioritaire. Ces projets peuvent concerner le siège et/ou le cas échéant d'autres sites ou établissements où se déroulent les formations visées.

Validation de votre demande

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton « Valider et transmettre ma demande » pour nous transmettre votre dossier de manière définitive et non modifiable.

Une fois votre saisie finalisée et validée, vous pourrez générer un PDF de votre dossier.

Pièces demandées

- Courrier du représentant légal de l'organisme gestionnaire du CFA présentant le contexte et le ou les projet(s),
- Par projet, la liste des dépenses prévues et leur rattachement aux devis à joindre [télécharger ici](#)
- Devis détaillés au nom du CFA établis en 2021
- La liste des formations relevant du champ d'activité des métiers d'Opco EP, effectifs correspondant, date d'ouverture de la (des) section(s) concernée(s) [télécharger ici](#)

Vos contacts

Pour tout renseignement, contactez le **09 70 838 837** ou votre référent régional.

Liste des référents régionaux :

Région	Référent	Adresse mail
ANTILLES GUYANE	Valérie LINGIBE	valerie.lingibe@opcoep.fr
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Dominique BRUNON	dominique.brunon@opcoep.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Rémi GODBILLE	remi.godbille@opcoep.fr
BRETAGNE	Gouzelia LE GRAND	gouzelia.legrand@opcoep.fr
CENTRE-VAL DE LOIRE	Caroline RIBY	caroline.riby@opcoep.fr
CORSE	Catherine DUBREUCQ VIVARELLI	catherine.vivarelli@opcoep.fr
GRAND-EST	Céline HURE	celine.hure@opcoep.fr
HAUTS-DE-FRANCE	Eric DEHAY	eric.dehay@opcoep.fr
ILE-DE-FRANCE	Sophie HINGANT	sophie.hingant@opcoep.fr
ILE DE LA REUNION	Rachel CHARMAIN	rachel.charmain@opcoep.fr
NORMANDIE	Vanessa MARIE COUZINET	vanessa.marie@opcoep.fr
NOUVELLE AQUITAINE	Isabelle AMATRIAIN	isabelle.amatriain@opcoep.fr
OCCITANIE	Bénédicte DIEZ	benedicte.diez@opcoep.fr
PAYS DE LA LOIRE	Bérangère JOOSUB	berangere.joosub@opcoep.fr
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	Sandrine BARGAS	sandrine.bargas@opcoep.fr

Les 54 branches professionnelles

- Assainissement et maintenance industrielle - IDCC 2272
- Assistants maternels du particulier employeur - IDCC 2395
- Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation et personnel salarié - non avocat - IDCC 2329
- Avocats salariés - IDCC 1850
- Boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers - IDCC 0992
- Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales) - IDCC 0843
- Cabinets dentaires - IDCC 1619
- Cabinets ou entreprises d'expertises en automobile - IDCC 1951
- Charcuterie de détail - IDCC 0953
- Coiffure et professions connexes - IDCC 2596
- Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles - IDCC 1483
- Confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants et détaillants-fabricants) - IDCC 1286
- Détaillants en chaussures - IDCC 0733
- Entreprises d'architecture - IDCC 2332
- Entreprises de désinfection, désinsectisation, dératissage - IDCC 1605
- Entreprises de logistique de communication écrite directe - IDCC 1611
- Entreprises privées de services à la personne - IDCC 3127
- Esthétique, cosmétique et enseignement technique et professionnel liés aux métiers - IDCC 3032
- Fleuristes, vente et services des animaux familiers - IDCC 1978
- Gardiens, concierges et employés d'immeubles - IDCC 1043
- Immobilier - IDCC 1527
- Imprimerie de labour et Industries Graphiques - IDCC 0184
- Industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes - IDCC 0614
- Installation sans fabrication, entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes - IDCC 1412
- Laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers - IDCC 0959
- Librairie - IDCC 3013
- Maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes (SDLM) - IDCC 1404
- Mareyeurs-expéditeurs - IDCC 1589
- Miroiterie, transformation et négoce du verre - IDCC 1499
- Négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers - IDCC 1408
- Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques - IDCC 1982
- Notariat - IDCC 2205
- Offices des commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques - IDCC 2785
- Pâtisserie - IDCC 1267
- Personnel des administrateurs & mandataires judiciaires - IDCC 2706
- Personnel des cabinets d'avocats - IDCC 1000
- Personnel des cabinets médicaux - IDCC 1147
- Personnel des Greffes des tribunaux de commerce - IDCC 0240
- Personnel des huissiers de justice - IDCC 1921
- Personnel des prestataires de services du secteur tertiaire - IDCC 2098
- Personnel des structures associatives cynégétiques (chasse) - IDCC 2697
- Personnel salarié des agences de recherches privées - IDCC 2978
- Pharmacie d'officine - IDCC 1996
- Poissonnerie - IDCC 1504
- Pompes funèbres - IDCC 0759
- Promotion Immobilière - IDCC 1512
- Prothésistes dentaires et personnels des laboratoires de prothèse dentaire - IDCC 0993
- Remontées mécaniques et domaines skiables - IDCC 0454
- Répartition pharmaceutique - IDCC 1621
- Salariés du particulier employeur - IDCC 2111
- Sociétés d'expertises en matière d'évaluations industrielles et commerciales - IDCC 0915
- Taxis 4932Z - IDCC 2219
- Vétérinaires : personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires - IDCC 1875
- Vétérinaires praticiens salariés - IDCC 2564

[Interprofession du champ d'Opco EP](#)